

Communiqué de Presse



Appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Lundi 8 janvier 2024, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) lance un appel à projets afin de déployer sur toute la Nièvre des actions collectives et des projets innovants de prévention pour améliorer le quotidien et le bien-être des personnes âgées.

Les candidats, acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de mission de service public) qui souhaitent développer des actions de prévention auprès des Nivernais de 60 ans et plus, ont jusqu'au dimanche **10 mars 2024 minuit pour déposer leurs dossiers.**

➤ **Un appel à projets sur la mise en place des actions collectives de prévention**

Pour les projets hors EHPAD, la CFPPA a posé une obligation de cofinancement (ou autofinancement) de 20 % minimum.

Pour les projets à destination des résidents d'EHPAD, les dossiers pourront être financés à 100 % par la CFPPA, même si la recherche de cofinancement est encouragée.

Les projets pourront être annuels ou pluriannuels (3 ans maximum). Un même porteur de projet peut déposer au **maximum 2 projets** dans le cadre de cet l'appel à candidature et **pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond annuel de 25 000 €.**

Le programme d'actions retenu par la CFPPA est le suivant :

- **Pour les porteurs de projets hors EHPAD :**

Une attention privilégiée sera portée aux projets mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou de financements.

1. Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie.
2. Permettre le « bien vieillir à domicile ».
3. Encourager la vie sociale et la citoyenneté.
4. Renforcer les actions de mobilité et de prévention autour de la sécurité.
5. Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie.

- **Pour les porteurs de projets à destination des résidents d'EHPAD :**

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'ouverture des établissements sur l'extérieur.

1. Maintenir et améliorer le capital santé.
2. Maintenir le lien social et l'accès aux droits.

Le dossier de candidature est disponible sur la plateforme Démarches simplifiées :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa58>

L'ensemble des documents nécessaires pour répondre à cet appel à projets est accessible via notre site internet (nievre.fr) en suivant ce lien : <https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/#aac>

Pour tout renseignement :

03 58 57 05 14 – 03 86 59 71 59 ou CFPPA@nievre.fr

La presse est cordialement invitée à relayer cette information.

Contact :

~~Stéphane Bénédict / Directeur de cabinet / 06 87 01 00 1~~
